

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de S GENEST), C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, G DOZ, M CEYSSON, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Procurations : 6

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 4/06/2024

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : JP LARDY, K ESSAYAR, C HADDAD, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, V VANDUYNLAGER et M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Pépinière l'Espéridou : création d'un service de domiciliation d'entreprises.

Le Président rappelle que la pépinière d'entreprises L'Espéridou accueille et accompagne des entreprises en création sur une durée maximale de quatre ans avant leur insertion dans le tissu économique local par la location de locaux.

Depuis plusieurs mois, le site de la pépinière d'entreprises est sollicité par des porteurs de projets pour bénéficier d'une « domiciliation » en vue d'immatriculer leur entreprise sans avoir besoin de locaux professionnels.

L'activité de « domiciliation d'entreprises » est une activité réglementée nécessitant l'obtention d'un agrément préfectoral préalable pour l'exercer (décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009).

L'agrément est délivré pour une période de six ans. Il est renouvelable et entraîne des obligations pour le domiciliataire (être propriétaire des locaux ; mise à disposition de locaux propres et fermés pour la tenue des organes de décision de l'entreprise ; conservation des livres, registres et documents reçus par courrier pour les entreprises examen d'honorabilité du dirigeant du domiciliataire).

Une offre de services comprenant un règlement de fonctionnement et une grille tarifaire sera soumise à délibération ultérieure du Conseil Communautaire.

Afin de renforcer l'attractivité du pôle entrepreneurial qu'est la pépinière l'Espéridou, de répondre à des demandes régulières et permettre la création d'un nouveau service générateur de recettes financières complémentaires pour la CCBA, il est proposé, dans un premier temps, de déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la préfecture de l'Ardèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place, par la CCBA, d'un nouveau service de domiciliation d'entreprises, sur le site de la pépinière d'entreprises L'Espéridou à Lachapelle-sous-Aubenas ;
- D'autoriser le Président à déposer une demande d'agrément auprès de la préfecture de l'Ardèche ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution des présentes.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 12 juin 2024.
Le Président, Max TOURVIELHE**



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-04-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024